



## **Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes**

### **Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2020**

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

#### Ordre du jour :

- 7548           Projet de loi portant prorogation de la durée de validité des cartes d'identité  
- Présentation du projet de loi

\*

Présents :     Mme Simone Asselborn-Bintz, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Michel Wolter

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Georges Engel, M. Charles Margue, observateurs

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, M. Laurent Knauf, Coordination générale, du Ministère de l'Intérieur

M. Eric Harsch, du groupe politique LSAP

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence :   M. Dan Biancalana, Président de la Commission

\*

Avant de passer à l'appel nominal des membres et observateurs présents, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame la Ministre de l'Intérieur Taina Bofferding, ainsi qu'à ses collaborateurs. La présente réunion a trait à la présentation du projet de loi n° 7548 portant prorogation de la durée de validité des cartes d'identité et l'orateur rappelle que la durée de validité des cartes d'identité a d'ores et déjà fait l'objet de prorogations dans le cadre

de l'état de crise par le biais de règlements grand-ducaux<sup>1</sup> ; le projet de loi sous rubrique vise dès lors à faire perdurer cette prorogation au-delà dudit état de crise.

Madame la Ministre poursuit en indiquant que le règlement grand-ducal du 25 mars 2020 dispose que les cartes d'identité dont la validité vient à échéance après le 1<sup>er</sup> mars 2020 verront celle-ci prorogée jusqu'à la fin de l'état de crise. Au vu de la situation sanitaire actuelle, il s'impose tout de même que la durée de validité des cartes d'identité soit prorogée au-delà de la durée de l'état de crise, à savoir trois mois. Cette mesure s'inscrit dans une optique d'éviter qu'une masse de personnes ne se présente simultanément aux guichets communaux afin de renouveler leurs cartes d'identité à l'échéance de l'état de crise, ce qui engendrerait un risque de contagion majeur.

Pour ce qui est des personnes devant se rendre à l'étranger dès la fin de l'état de crise, il leur est recommandé d'entamer la procédure de renouvellement de leurs cartes d'identité dès à présent ; les formulaires y afférents sont disponibles sur le site Internet [guichet.public.lu](http://guichet.public.lu).

Des collaborateurs du Ministère de l'Intérieur sont à ce stade en contact avec leurs homologues du Ministère des Affaires étrangères et européennes en vue d'élaborer une note destinée aux autorités étrangères, afin que celles-ci soient mises en connaissance de la prorogation de la durée de validité des cartes d'identité luxembourgeoises.

Même si l'envergure purement textuelle du présent projet de loi s'avère peu volumineuse, ce n'est pas pour autant qu'il manque d'importance en s'inscrivant dans un ensemble plus vaste de mesures prises face à la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Président précise à ce sujet que le projet de loi sera pourvu d'un avis du Conseil d'État en date du 10 avril 2020 et que les travaux y relatifs pourront dès lors être continués d'ici peu. Ensuite, l'orateur souhaite passer la parole à Madame la Ministre pour que celle-ci puisse informer la commission des développements récents relatifs à la gestion de la crise sanitaire.

Madame la Ministre fait savoir que maints règlements grand-ducaux ont été pris en vue de faciliter le maintien des activités vitales des communes dans le contexte actuel ; plusieurs des mesures y prévues trouvent leur origine dans des demandes précises des intervenants locaux.

Il en est ainsi du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020<sup>2</sup> qui prévoit que les réunions des conseils communaux et des collèges des bourgmestres et échevins peuvent avoir lieu par visioconférence, que le vote par procuration est admis et que l'approbation du ministre de l'Intérieur, pour ce qui est de la tenue de réunions du conseil communal en dehors de la maison communal, n'est plus requise<sup>3</sup> ; cette dernière novation aurait d'ores et déjà dû être introduite dans le cadre de la réforme de la tutelle administrative<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 190, 25 mars 2020) ; Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 221, 1<sup>er</sup> avril 2020).

<sup>2</sup> Articles 10 et 11 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n°165, 18 mars 2020).

<sup>3</sup> Article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 64, 13 décembre 1988).

<sup>4</sup> Projet de loi n° 7514 portant modification :

1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

2° de l'article 2045 du Code civil ;

3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ;

4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

5° de loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;

6° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

7° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;

Les présentes mesures visent à faciliter le fonctionnement des organes communaux, flexibilisant celui-ci tout en assurant que la santé des intervenants ne soit pas mise en péril. Les échos qui parviennent au Ministère de l'Intérieur de la part des communes seraient jusqu'ici positifs ; les organes communaux susvisés peuvent ainsi garantir la continuité de leur fonctionnement par le biais de lieux de réunions permettant le respect de la distanciation sociale, voire par le recours à des visioconférences.

De plus, il est fait mention du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 qui suspend les délais concernant les enquêtes publiques dans le cadre de la procédure relative aux plans d'aménagement général (ci-après « PAG »), ainsi que la durée de validité des autorisations de construire<sup>5</sup>.

En ce qui concerne l'arrêt de construction<sup>6</sup>, sont exclus de son champ d'application les travaux relatifs à des infrastructures critiques qui pourront continuer sans que de nouvelles autorisations soient décernées<sup>7</sup>.

Ces différentes mesures ont fait l'objet d'une communication directe aux communes via des circulaires<sup>8</sup> et ont également été transmises au Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (ci-après « SYVICOL »), le cas échéant munies d'exemples. L'oratrice fait en outre état des échanges intensifs et continus qu'elle entretient avec le SYVICOL et les communes, soulignant l'importance d'impliquer ces dernières de plus près à l'élaboration des nouvelles mesures.

Dans l'esprit d'assurer une communication efficace, les diverses circulaires sont à retrouver sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur<sup>9</sup>, où elles sont présentées de concert avec leurs annexes respectives. Il est également institué une adresse de courriel d'assistance<sup>10</sup>, ainsi que deux numéros de téléphone d'assistance, afin que les intervenants communaux disposent de moyens dédiés permettant de joindre le Ministère de l'Intérieur, lorsque des questions surgissent.

L'oratrice évoque ensuite que la direction de la Santé est en train d'élaborer des recommandations sanitaires temporaires en vue d'un assouplissement éventuel des restrictions actuelles ; ces recommandations comprendront des consignes précises de comportement et prévoient de même de meilleures pratiques à implémenter, le cas échéant.

Le Gouvernement prévoit également de se pourvoir d'une stratégie de sortie de l'état de crise, pour laquelle on tâchera d'impliquer les intervenants locaux de plus près, afin de déceler un ordre de priorité des ouvertures progressives à prévoir. Cette stratégie de sortie est nécessairement précédée d'une évaluation des risques et impacts que les différents assouplissements peuvent engendrer au vu des indicateurs, tels que les taux d'occupation des unités de soins normaux et intensifs, ainsi que le taux d'infection de la population totale.

---

<sup>8</sup> de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

<sup>9</sup> de loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

<sup>5</sup> Article 2, paragraphe 2, du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

<sup>6</sup> Article 4 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

<sup>7</sup> Article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

<sup>8</sup> Circulaire n° 3796 du 25 mars 2020 de la Ministre de l'Intérieur, disponible sur : <https://mint.gouvernement.lu/fr/Circulaires/circulaires-2020/janvier-juin.html>; Circulaire n° 3797 du 26 mars 2020 de la Ministre de l'Intérieur, disponible sur : <https://mint.gouvernement.lu/fr/Circulaires/circulaires-2020/janvier-juin.html>.

<sup>9</sup> <https://mint.gouvernement.lu/fr/Circulaires.html>.

<sup>10</sup> [Covid-19@mi.etat.lu](mailto:Covid-19@mi.etat.lu).

Ainsi, il est prévu de procéder à des assouplissements progressifs, afin que le système sanitaire ne soit pas surchargé par une flambée de cas de COVID-19 nécessitant un traitement hospitalier.

Mme Lydie Polfer (DP) se félicite d'emblée des efforts de Madame la Ministre et des échanges au sein du SYVICOL. L'oratrice soulève ensuite que la suspension des délais en matière d'autorisations de construire est susceptible d'engendrer des soucis au niveau des recours, en ce que le délai dans lequel les recours sont à introduire ne commence à courir qu'à partir de l'affichage du certificat attestant qu'une autorisation a bel et bien été décernée concernant la construction projetée. Il s'ensuit que certains des délais tombent sous le champ d'application des dispositions dérogatoires prises dans le cadre de l'état de crise, tandis que d'autres n'en seront pas affectés<sup>11</sup>.

L'oratrice requiert que cette situation soit clairement réglée dans les meilleurs délais.

Madame la Ministre note que cette problématique est en cours de traitement au sein de son ministère et que des échanges sont en train de se tenir avec le Ministère de la Justice, afin que des précisions soient apportées à cela.

Mme Lydie Polfer tient à ajouter qu'il est indispensable que l'on prenne le plus rapidement les dispositions nécessaires, afin d'éviter les ambiguïtés susmentionnées, en ce que les architectes dépendent de la délivrance des autorisations de construire en vue du règlement de leurs factures. Il s'impose également d'éviter à tout prix que des procédures judiciaires soient entamées à ce sujet, en ce que celles-ci ont tendance à pérenniser les chantiers non aboutis.

Monsieur le Président se félicite du fait que la stratégie de sortie du Gouvernement se présente sous forme d'étapes, tout en souhaitant que le SYVICOL et les communes continuent à être directement associés à l'élaboration de cette dernière.

M. Michel Wolter (CSV) indique que les informations fournies par une des prédites circulaires s'avèrent maladroites, en ce qu'il est fait mention de la possibilité de tenir des réunions à distance et de voter par procuration sans qu'il soit expressément exclu que ces aménagements s'appliquent à des réunions à huis clos et au vote secret pour lesquelles lesdites dérogations ne peuvent guère s'appliquer.

En outre, l'orateur note que si Madame la Ministre évoque ci-dessus qu'elle est d'avis que le SYVICOL et les communes sont étroitement impliqués dans l'élaboration de ses positions, force est de constater que les questions soumises au sujet de la gestion des déchets demeurent depuis quatre semaines sans réponse. L'orateur s'aperçoit ainsi que la fermeture du centre de recyclage dans sa municipalité a mené à une prolifération des déchets déposés au bord de la voirie ou en forêt. Il s'y ajoute que la décision de fermer les centres de recyclage a été prise en vertu d'une circulaire<sup>12</sup> qui, aux yeux de l'orateur, est dépourvue de fondement légal, en ce que le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 qualifie l'enlèvement et la gestion de déchets comme activité essentielle, de manière à ce que l'interprétation proposée dans le cadre de la circulaire susmentionnée enfreigne aux dispositions dudit règlement grand-ducal<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n°227, 2 avril 2020).

<sup>12</sup> Circulaire n° 3801 du 27 mars 2020 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, disponible sur : <https://mint.gouvernement.lu/fr/Circulaires/circulaires-2020/janvier-juin.html>.

<sup>13</sup> Article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>ème</sup> tiret, du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

D'autant plus que l'orateur ne conçoit guère en quoi il serait judicieux d'ordonner la fermeture des centres de recyclage, alors que la collecte des déchets par boîtes telle que proposée par la Ville de Luxembourg demeure admise.

En dernier lieu, l'orateur souhaite effleurer le sujet de la distribution des masques chirurgicaux, en ce que, selon l'orateur, une altération dans la communication du Gouvernement promouvant désormais le port du masque en dehors du domicile a mené à ce que maintes personnes se soient adressées aux communes afin de réclamer des masques auxquels celles-ci prétendent avoir droit. Or, il ressort au demeurant des communications du Gouvernement qu'une telle distribution de masques n'est à ce stade nullement prévue au vu de la pénurie générale de matériel sanitaire ; les masques disponibles sont prioritairement attribués aux structures sanitaires ainsi que d'aides et de soins.

Les communes se verraient par conséquent exposées à une pression croissante provenant des citoyens qui se croient en droit de réclamer la distribution de masques à cause d'une communication maladroite de la part du Gouvernement. Le directeur de la Santé a de même appelé sur les réseaux sociaux à ce que les gens « sorte[nt] couverts »<sup>14</sup>, tandis que le SYVICOL n'a pas encore obtenu de réponses à ses questions adressées au Gouvernement.

Ceci mène l'orateur à émettre une mise en garde quant au manque de précision des communications du Gouvernement afin de prévenir que la pression exercée sur les communes ne culmine en des initiatives individuelles dans l'acquisition des masques. Soit il s'agit de recommander de porter un masque en dehors du foyer et d'en fournir aux citoyens, soit il faut clairement indiquer que l'on ne dispose guère de suffisamment de masques ; il est ajouté que, selon ses dernières informations, l'orateur réitère avoir compris que le Gouvernement n'a pas accès à suffisamment de masques pour la population totale de manière que ceux qui sont disponibles sont toujours attribués aux professionnels de santé ainsi que d'aides et de soins.

L'orateur fait appel au Gouvernement de renoncer à recommander le port du masque généralisé, jusqu'à ce qu'il soit à même de fournir suffisamment de masques pour la population totale et qu'il s'occupe de l'acquisition desdits masques, évitant de déléguer cette charge aux communes en invoquant à tort l'autonomie locale.

Madame la Ministre indique ne pas être consciente d'un changement dans la communication du Gouvernement qui maintient que la pénurie de masques perdure et que les professionnels des secteurs de la santé ainsi que d'aides et de soins en recevront de manière prioritaire.

En date du 8 avril 2020, un dépliant a ainsi été distribué exposant la stratégie du Gouvernement et livrant des précisions quant aux différents types de masques, à leur utilisation et à la fabrication des masques faits maison<sup>15</sup>. Il est également fait mention du fait que le masque se présente uniquement comme complément aux gestes barrières qui, eux, constituent le noyau dur de la prévention contre la propagation du SARS-COV-2.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, l'oratrice assure que le SYVICOL aura une réponse formelle à ses questions et précise que la fermeture des centres de recyclage s'inscrit dans la stratégie générale du Gouvernement de restreindre le plus possible la circulation ; tant que cette stratégie est d'application, on ne saura guère admettre la réouverture des centres de recyclage. Or, il est pris en compte que cela est une préoccupation majeure des communes et on veillera donc à cela dans la confection des différentes étapes de la stratégie de sortie.

Quant à la circulaire explicitant la possibilité de prévoir des votes par procuration et la tenue de réunions à distance, l'oratrice note que, selon elle, il serait évident que ces modalités

---

<sup>14</sup> Message accompagnant une photo publiée sur le compte privé du directeur de la Santé le 29 mars 2020, la photo montre le directeur de la Santé portant un masque chirurgical.

<sup>15</sup> Voyez : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2020/04-avril/08-covid19-masque.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/08-covid19-masque.html).

dérogatoires ne s'appliquent pas aux réunions à huis clos et au vote secret, de manière qu'il aurait été redondant de le préciser expressément.

M. Georges Mischo (CSV) souligne d'emblée qu'afin de garantir la sécurité routière, il est nécessaire que les services communaux s'occupent de la verdure qui borde la voirie et que la fermeture des centres de recyclage mène à ce que lesdits services n'aient plus d'espace pour déposer les déchets verts.

Ensuite, l'orateur souhaite s'enquérir au sujet du déboursement des congés politiques en ce que les indépendants et les petites entreprises en dépendent fortement.

Finalement, l'orateur désire obtenir des renseignements concernant la tenue d'événements à l'occasion de la fête nationale en ce que certaines communes auraient d'ores et déjà entamé leurs préparatifs, tandis que d'autres souhaitent attendre qu'une ligne directrice soit présentée par le Gouvernement.

Madame la Ministre indique que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision relative à la fête nationale et note qu'il est primordial d'adopter une approche cohérente, puisqu'il n'est guère envisageable que certaines communes organisent des festivités d'envergure, tandis que d'autres s'en privent complètement. À ce stade, il est, aux yeux de l'oratrice, difficilement concevable que la cérémonie officielle à la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ait lieu.

L'oratrice signale que le versement des congés politiques s'effectue comme d'habitude et qu'elle a demandé à ses services de faire preuve de célérité dans le traitement des dossiers.

Le dépôt des déchets verts de la commune auprès des centres de recyclage, lorsque celui-ci s'impose en raison des risques de sécurité, ne devrait, en principe, pas poser problème aux yeux de l'oratrice. L'oratrice se répète en disant qu'elle est consciente de la problématique et la fera valoir lors de la confection de ladite stratégie de sortie.

M. Gilles Roth (CSV) s'interroge sur la position du directeur de la Santé qui aurait le mois précédent encore fait état de ses doutes quant à l'efficacité des masques et se présente dès à présent sur les réseaux sociaux en en portant un et en appelant le public à « sort[ir] couv[er] ». L'orateur appelle ensuite à ce que le Gouvernement se procure suffisamment de masques afin que la population générale en puisse bénéficier.

L'orateur tient de même à informer les membres de la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes de ce que les services communaux de la Commune de Mamer, dont l'orateur est le bourgmestre, distribueront des masques aux résidents de la commune, tout en signalant qu'il ne conçoit guère les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas en mesure de se procurer suffisamment de masques, alors qu'il dispose d'offres lui permettant d'accéder à deux à cinq millions de masques d'ici la semaine prochaine.

Madame la Ministre souligne que le message diffusé sur les réseaux sociaux par le directeur de la Santé est à nuancer en ce qu'il a été suivi de la précision qu'il s'adressait exclusivement aux professionnels de santé.

M. Gilles Roth donne à considérer qu'un tel message adressé à des professionnels de santé est tout de même superfétatoire et rappelle que le directeur de la Santé devrait faire preuve davantage de circonspection dans ses messages sur les réseaux sociaux tout en soulignant que les réseaux sociaux, ne constituent guère le canal de communication à privilégier entre le directeur de la Santé et les professionnels de santé.

Mme Lydie Polfer souhaite, de même, mettre en évidence l'importance cruciale de la distribution des masques au niveau national est cruciale en vue de la mise en œuvre de la stratégie de sortie ; on ne pourrait guère insister, d'un côté, sur les bienfaits du port du masque et, de l'autre côté, ne pas en fournir à la population. Les masques ne constituent certes qu'un complément aux gestes barrières, mais il est nécessaire de clarifier les communications du Gouvernement de manière à ce qu'il soit clairement su ce qu'il en advient de la distribution des masques et qui en sera responsable.

Pour ce qui est de la fête nationale, l'oratrice, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, indique que cette dernière n'organisera pas de feux d'artifice en ce que d'ordinaire celui-ci attire environ 100 000 personnes sur le territoire de la Ville de Luxembourg ; situation qui serait sans doute propice à une dispersion massive du SARS-COV-2. Or, une communication claire de la part du Gouvernement s'impose.

M. Michel Wolter abonde dans le sens de Madame Lydie Polfer, lorsque celle-ci mande au Gouvernement d'adopter une stratégie nationale relative à la distribution des masques et réitère ses propos quant au changement concernant la communication afférente à l'usage des masques, soulignant que dorénavant le port du masque serait davantage mis en exergue en tant que mesure protectrice et que le règlement grand-ducal du 8 avril 2020<sup>16</sup> le recommande expressément.

L'orateur souhaite de même revenir sur le message transmis par le directeur de la Santé sur les réseaux sociaux qui appelle explicitement à ce que son public « sort[e] couver[t] » ; ce message contribuerait indubitablement à la pression ressentie par les communes et les bourgmestres de la part de leurs résidents qui eux requièrent la distribution de masques.

L'orateur réitère de même son appel à ce que la réouverture des centres de recyclage soit admise alors que certaines communes ne disposent guère de véritables centres de recyclage, mais mettent des poubelles à disposition des usagers, de manière à ce que ces derniers continuent à pouvoir déposer leurs déchets même en cas de fermeture des centres de recyclage.

L'orateur souhaite de même que Madame la Ministre transmette dans les meilleurs délais un rectificatif de ladite circulaire relative au vote par procuration et la tenue de réunions par visioconférence en ce que les réunions à huis clos concernent principalement des nominations, matière délicate, qui en cas de mésinterprétation du droit positif, pourrait mener à un contentieux non négligeable.

Madame la Ministre indique qu'au sujet des réunions des conseils communaux, il existe toujours l'alternative d'organiser les réunions en un lieu permettant la distanciation sociale, ce qui permet d'esquiver la problématique des votes secrets et des réunions à huis clos.

L'oratrice rappelle qu'on se trouve toujours dans une situation de pénurie de masques et qu'il s'impose dès lors de veiller à ce que les professionnels de santé ainsi que d'aides et de soins se les voient attribuer en priorité. Dès que le Gouvernement est en mesure de se procurer davantage de masques, il est concevable qu'une distribution générale s'effectue. Il est répété qu'il n'est nulle part fait mention d'une obligation de port du masque en dehors du domicile.

M. Marc Hansen (déi gréng) ne constate, quant à lui, aucun changement dans la communication du Gouvernement dont le message demeure celui de la pénurie des masques et de leur distribution prioritaire. De même, l'orateur met en garde contre une concurrence qui pourrait naître entre les communes et l'État, lorsque celles-ci commenceraient à se procurer

---

<sup>16</sup> Règlement grand-ducal du 8 avril 2020 relatif à l'application des délais de recours en matière de marchés publics et de concessions, et portant adaptation temporaire de certaines autres modalités formelles (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 262, 8 avril 2020).

elles-mêmes des masques à distribuer à leurs résidents ; une telle concurrence pourrait, au vu de la pénurie prédominante sur ce marché, aboutir à ce que les professionnels de santé ainsi que d'aides et de soins n'en reçoivent pas suffisamment. Accessoirement, il est rappelé que le port du masque ne procure pas une protection totale aux porteurs, mais dès qu'une masse critique en porte, une meilleure protection de la population générale pourrait être garantie.

L'orateur appelle en outre les communes à rappeler régulièrement les règles du confinement dans leurs communications aux citoyens en ce que la distanciation sociale est le moyen le plus efficace d'éviter la transmission du virus et que la mise en exergue du port du masque peut aboutir à une fausse impression de sécurité.

Il est évident qu'à ce stade, il s'agit de mettre les masques à disposition de ceux qui en ont prioritairement besoin et de procéder, ultérieurement, à une distribution générale, dès que les besoins des hôpitaux et des structures d'hébergement pour personnes âgées sont couverts.

M. Emile Eicher (CSV) souligne l'importance d'une communication claire et cohérente de la part du Gouvernement quant à la distribution de masques.

L'orateur souhaite également attirer l'attention sur le fait qu'il est indispensable que la stratégie de sortie tienne compte de la présence accrue du virus en raison des assouplissements prévisionnels. Ces assouplissements devront par conséquent impérativement être accompagnés de mesures protectrices telles que la distribution des masques à la population générale.

Dans ce cadre, il importe de noter que si le Gouvernement n'est pas en mesure de se munir de suffisamment de masques pour la population générale, les communes le devront. Or, si les communes disposent des contacts nécessaires pour se munir d'autant de masques, le Gouvernement en aura forcément aussi.

L'orateur évoque également le fait que les fournisseurs de masques qui ont cherché le contact avec les communes, voire le SYVICOL ont été priés de contacter le Ministère de la Santé en ce que les communes et le SYVICOL partagent l'avis qu'il incombe au Gouvernement d'assurer une coordination nationale afin d'éviter que certaines communes disposant des moyens financiers se livrent à des achats de ravitaillement.

Mme Lydie Polfer se rallie aux propos de Monsieur Michel Wolter, lorsque celui-ci demande que Madame la Ministre clarifie dans une communication officielle que la tenue de réunions par visioconférence, ainsi que le vote par procuration sont exclus dans le cadre des réunions qui nécessitent le secret du vote. Accessoirement, l'oratrice évoque le fait que le conseil communal de la Ville de Luxembourg se réunira le 20 avril 2020 en présentiel afin d'éviter toute insécurité juridique.

Madame la Ministre se montre prête à émettre une nouvelle circulaire précisant que le vote par procuration et les visioconférences sont exclus en cas de vote secret.

M. Marc Baum (déi Lénk) note que la survenance d'une concurrence entre les communes dans le cadre de la distribution des masques à la population aurait des effets néfastes et regrette que des communes isolées aient d'ores et déjà procédé à cela. Une telle distribution de masques soulève une panoplie de questions concernant notamment la fréquence, le nombre de masques alloués, le type de masques, etc., de manière qu'il est crucial que si le Gouvernement décide de déléguer cela aux communes, il élaborera pour le moins des lignes directrices nationales.

L'orateur rappelle que lors d'une réunion entre le Bureau de la Chambre des Députés, la Conférence des Présidents et le Gouvernement, Madame la Ministre de la Santé faisait d'ores et déjà allusion à la responsabilité des communes évoquant l'autonomie locale. La confusion dont est fait état durant la présente réunion aurait pu être évitée, il s'ensuit qu'il importe d'autant plus que le Gouvernement saisisse l'occasion afin de clarifier la situation.

L'orateur soulève de plus que la problématique élargie par Monsieur Michel Wolter concernant le vote secret et les réunions à huis clos est d'autant plus importante, en ce que l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que, par exemple, les nominations se décident par voie d'une majorité absolue tandis que d'ordinaire le conseil communal délibère par majorité relative. Les conseils communaux dont les majorités sont étroites pourraient par conséquent se voir prendre en otage en guise de considérations politiques. Une piste pour éviter cela serait de modifier les prescriptions relatives aux types de majorité nécessaire pour délibérer.

Madame la Ministre fait part de son intention de vérifier l'opportunité d'une telle modification.

M. François Benoy (déi gréng) indique avoir été en contact avec le Ministère de l'Environnement qui lui assurait que la fermeture des centres de recyclage était nécessaire en raison de la stratégie globale du Gouvernement de limiter la circulation des personnes en dehors de leurs domiciles. Aux dires de l'orateur, des syndicats de communes requéraient une position claire dans le chef du Gouvernement.

L'orateur tient à ajouter que la collecte porte-à-porte demeure admise de manière que certaines communes ou syndicats pourront organiser une collecte spécifique pour les déchets verts.

Madame la Ministre réitère ses propos quant à la stratégie du Gouvernement de minimiser la circulation et ainsi de réduire les activités à l'essentiel. Or, l'oratrice exprime sa compréhension pour les préoccupations exprimées lors de la présente réunion et assure les membres de la commission que ces considérations seront prises en compte lors de la confection de la stratégie de sortie du Gouvernement.

L'oratrice abonde dans le sens de Monsieur François Benoy en ce qui concerne les collectes spécifiques aux déchets verts, en ce qu'elle a connaissance de certaines communes qui proposent que des services communaux organisent de telles collectes en instruisant les citoyens à déposer leurs déchets verts sur les trottoirs.

M. Emile Eicher tient à rassurer Monsieur Marc Baum quant à son inquiétude face à la concurrence éventuelle entre les communes pour ce qui est de la distribution de masques, en ce que le SYVICOL est d'ores et déjà en train d'analyser les besoins propres des communes, c'est-à-dire la quantité des masques dont les communes ont besoin pour assurer les activités, dont elles sont compétentes telles l'éducation primaire, les maisons relais ainsi que les crèches. D'autant plus que le SYVICOL est parvenu à un accord avec la Ville de Luxembourg visant à préparer une commande coordonnée de masques à distribuer pour le cas où le Gouvernement n'assurerait pas la coordination nationale.

Concernant l'intervention de Monsieur François Benoy, l'orateur souligne que l'organisation de la collecte des déchets diffère vastement d'une commune à l'autre ; dans le nord du pays, maintes communes ne proposent pas de poubelle pour déchets verts. L'orateur est, par conséquent, d'avis qu'il s'avère peu opportun de se fier à des initiatives isolées de certaines communes afin de s'attaquer à cette problématique plus globale.

M. Michel Wolter se félicite du large consensus que sa position, quant à l'imprécision dont serait entachée la circulaire relative aux réunions du conseil communal, recueillie au sein de la présente commission.

En guise d'illustration de ses propos, l'orateur ajoute que si l'on considère un conseil communal composé de neuf membres, dont quatre sont présents physiquement, quatre votent par procuration et un membre participe par visioconférence, le conseil communal ne sera pas en mesure de délibérer sur les matières soumises au vote secret. Afin d'éviter de telles situations équivoques, l'émission d'une circulaire clarifiant cela s'impose.

Madame la Ministre réitère son intention de faire suite à la requête de différents membres de la commission de clarifier les indications quant aux modalités des réunions en conseil communal.

En guise de conclusion, Monsieur le Président tient à offrir un récapitulatif des présents échanges. Ainsi, il est retenu que Madame la Ministre émettra une communication visant à clarifier ce qu'il en est des réunions à huis clos en conseil communal, que la problématique de la fermeture des centres de recyclage sera prise en compte lors des débats afférents à la stratégie de sortie et qu'il s'agit de faire preuve de solidarité en ce qui concerne la distribution des masques à la population.

Aucune date n'a jusqu'ici été fixée pour une prochaine réunion en Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Or, l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi n° 7548 ne devrait pas tarder de manière que l'on pourra organiser la prochaine réunion en fonction de la réception de cet avis et de l'avancée des travaux relatifs à la stratégie de sortie du Gouvernement.

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures  
et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,  
Dan Biancalana

Le Secrétaire-administrateur,  
Noah Louis